

ment aussi important, ils ne furent jamais accusés par leurs contemporains de radicalisme et de vouloir soustraire l'enseignement à l'influence légitime du clergé, c'est-à-dire au contrôle du Conseil de l'Instruction publique.

Lorsque l'on décidait, en 1875, l'abolition du ministère de l'Instruction publique pour substituer au ministre un surintendant, comme sous l'Union, on n'invoqua jamais à l'appui du changement aucune de ces accusations contre les trois ministres dont je viens de parler, et je ne puis faire mieux que de citer les raisons que l'hon. M. de Bourberville, aujourd'hui le doyen de notre Conseil législatif, invoquait à l'appui de ce changement, raisons que nous trouvons à la page 5 du rapport du ministre de l'Instruction publique pour l'année 1874 et 1875 :

“ La position dans laquelle se trouve le ministre de l'Instruction publique, en prenant la direction d'un département aussi important et dont nécessairement il ne connaît que peu de choses, est extrêmement difficile. Les nombreuses occupations dont il est chargé, ne lui laissent presque pas de temps pour suivre les détails du fonctionnement et pour voir, ce qui est très important, à ce que d'année en année, on fasse entrer dans le système tout ce qui peut l'améliorer, en s'aidant, pour cela, de l'expérience des autres nations. D'où il suit que cette charge ne peut être occupée avantagensement pour le pays que par un homme compétent en la matière, dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile.

“ Ses fonctions n'étant sujettes à révocation que sous bon plaisir, il aurait le temps de faire les études requises et d'acquérir une expérience absolument nécessaire.

“ Ces raisons m'ont décidé à rétablir la charge de surintendant, complètement séparée de la politique.”

* * *

Ces raisons, je crois, sont concluantes. J'ajouterai, pour ce qui me concerne, qu'en 1897, lorsque j'eus l'honneur de siéger pour la première fois dans cette législature, j'ai été en faveur du projet de loi qui fut alors présenté pour rétablir le ministère de l'Instruction publique. Avec l'honorable M. Marchand, M. Gilbert Dechène, M. Robidoux et j'ajouterai mon excellent ami et prédécesseur au département, l'honorable A. Robitaille, j'ai voté pour cette mesure, de bonne foi et la croyant dans les meilleurs intérêts de la province. Je dois avouer qu'à cette époque et même jusqu'à la dernière session, la pratique constante de ma profession comme avocat, ne m'avait pas permis de consacrer à cette question si importante, l'étude et la réflexion requises, et que mes opinions se sont modifiées sur ce sujet, spécialement depuis que l'honorable Premier ministre a bien voulu m'honorer de sa confiance en m'appelant à faire partie de son ministère, comme secrétaire de la province.